

Déclaration de la Coalition béninoise pour la Cour pénale internationale

En janvier 2002, le Bénin a ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, devenant ainsi l'un des premiers États qui ont permis l'entrée en vigueur très tôt de l'instrument juridique fondateur. En juillet 2010, l'Union africaine a réitéré de façon déconcertante et irritante l'interdiction faite à ses membres de coopérer avec la jeune juridiction pénale internationale au sujet des mandats d'arrêt émis contre le président soudanais pour des crimes internationaux et ce, au mépris flagrant du caractère obligatoire de la résolution 1593 du Conseil de sécurité de l'ONU. Les arguments récemment développés par le Tchad et le Kenya, tous deux États parties, ainsi que par l'organisation continentale pour justifier la non coopération sont manifestement contraires à l'état de droit international. En conséquence, la Coalition béninoise pour la [C]our pénale internationale affirme sans ambages qu'aucune organisation régionale ne doit s'autoriser de quoi que ce soit pour amener ses membres parties au traité de Rome à ignorer une résolution du Conseil de sécurité relative au drame qui perdure au Darfour.

La Coalition rappelle que dans son message au quatrième congrès mondial contre la peine de mort à Genève en février 2010. Le président YAYI BONI a fait savoir fort opportunément que le Bénin a ratifié plusieurs textes internationaux dont le statut de Rome, et que, dans le cadre de cette juridiction, il se prononce pour la coopération avec le Conseil de sécurité des Nations Unies conformément aux dispositions dudit statut. Voilà qui est clair.

La Coalition béninoise pour la CPI saisit alors la balle de fond en demandant clairement au gouvernement du Bénin de concrétiser cet extrait authentique du discours du président YAYI BONI par une déclaration qui fait sienne sans ambiguïté la résolution 1593 du Conseil de sécurité de l'ONU, et qui considère en ce qui le concerne, comme nulle et de nul effet la décision abjecte de non coopération avec la CPI au sujet d'Omar EL Béchir prise par l'Union africaine. Ce faisant, le gouvernement béninois exprimera son intention de briser toute injonction d'où qu'elle vienne, pour se conformer à l'état de droit international, et pour emboîter le pas au Botswana, ce petit pays véritablement épris de justice pour les malheureuses populations du Darfour.

Enfin la Coalition affirme de nouveau qu'aucune immunité ne couvre les crimes de droit international, et que, tout auteur d'un quelconque de ces crimes est rigoureusement tenu d'en répondre devant une juridiction nationale ou internationale.

Fait le 3 septembre 2010

Jean-Baptiste Gnonhoue
Président de la Coalition béninoise pour la CPI